

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC122

OBJET : FORMATION BAFA GENERALE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une «Formation Générale BAFA» pour des agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme Léo Lagrange propose une «Formation BAFA Générale en externat » qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Léo Lagrange, une convention de formation pour les besoins professionnels de Mesdames TRABESSI Manelle, JOSEPH Naomie, CUZIN Emilie et SI MOHAMED Sophie.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 27 avril au 4 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.